MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
03/08/2026	A	Première émission

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 03/08/2026

CCTP – Lot 06-B Carrelage - Faïence
DCE

Table des matières

1/ GÉNÉRALITÉS 3
1.1/ OBJET DES TRAVAUX 3
1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS 3
1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE 3
1.4.A/ Type de marché 3
1.4.B/ Phasage de l'opération 3
1.4.C/ Contraintes d'exploitation 4
1.4.D/ Présentation des offres 4
1.4.E/ Type de produits 4
1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5.A/ Qualifications et habilitations 4
1.5.B/ Connaissances générales du dossier 4
1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux 4
1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur 4
1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution 5
1.5.F/ Moyen mis en œuvre 5
1.5.G/ Coordination des travaux 5
1.5.H/ Sécurité sur le chantier 5
1.5.I/ Élimination des déchets 5
1.5.J/ Contrôle des supports 6
1.5.K/ Stockage - Protection 6
1.5.L/ Nettoyage 6
2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
2.1/ DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS 7
2.2/ EXECUTION DES OUVRAGES 7
2.3/ MARQUES DE REFERENCE 8
2.4/ PROTECTIONS EN COURS D'EXECUTION / PROTECTION DES OUVRAGES 8
2.5/ DISPOSITIONS DIVERSES 8
2.6/ COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT 8
2.7/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS 9
2.8/ PRESCRIPTIONS COMMUNES 9
2.8.A/ Vérification des cotes 9
2.8.B/ Documents d'exécution 9
2.8.C/ Dossier des ouvrages exécutés 10
2.8.D/ Sécurité collective 10
3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
3.1/ Caractéristiques de l'opération 11
3.1.A/ Classement UPEC 11
3.1.B/ Classement résistance à la glissance 11

3.2/ Chape flottante acoustique....11
3.3/ Carrelage grès cérame – Pose collée....12
3.3.A/ Plinthes à gorge assorties....12
3.4/ Faïence....13
3.5/ Revêtement grès cérame anti-dérapant extérieur, pose collée....13
3.6/ Ouvrages divers....14
3.6.A/ Tapis de sol intérieurs rigides....14
3.6.B/ Miroirs collés....14
3.6.C/ Socles béton....15
3.6.D/ Revêtement carrelé sur émergences....15
3.6.E/ Siphons de sol....15
3.6.F/ Couvre-joints de dilatation ou de tassement en sol....15
3.6.G/ Barres de seuil....15
3.6.H/ Nettoyage de chantier....15

1/ GÉNÉRALITÉS

1.1/OBJET DES TRAVAUX

Le présent document concerne la description des travaux pour l'ensemble des ouvrages du :

Lot 06-B – CARRELAGE - FAÏENCE

1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération **« RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110) »** consiste en une restructuration lourde du bâtiment (RDC et 2 étages + sous-sol technique) afin d'y aménager :

- Un pôle hébergement (Dortoirs et chambres individuelles).
- Un pôle hôtellerie dédié.
- Des espaces fonctionnels au RDC (Bureaux et salles de formation).

L'établissement est dédié à l'hébergement des forces de gendarmerie (dortoirs et hôtellerie), ainsi qu'à des fonctions de bureau et de formation.

Après travaux, le bâtiment 68 sera distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : Locaux techniques, chaufferie et local TGBT.
- RDC (Rez-de-chaussée) : Pôle accueil, bureaux administratifs, salles de formation / classes et zone hôtellerie.
- R+1 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs, séchoirs et zone hôtellerie.
- R+2 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs et zone hôtellerie.

1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

Se référer au Rapport Initial du Bureau de Contrôle joint au Dossier de Consultation.

1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

1.4.A/ Type de marché

Le marché sera de type global et forfaitaire et correspondra à des ouvrages terminés.

Les dimensionnements, épaisseurs et quantités des divers éléments mentionnés au présent descriptif, doivent être considérées comme des minimums. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes, il devra les augmenter, en tenir compte dans l'établissement de son prix et en informer la maîtrise d'œuvre.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

1.4.B/ Phasage de l'opération

Phasage des travaux : Se reporter au planning joint au dossier.

1.4.C/ Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés sur un site en fonctionnement. Le bâtiment objet des travaux sera en revanche libéré pour la réalisation des travaux.

- ➔ **L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la bonne exploitation des sites pendant le chantier, et notamment concernant :**
 - **L'approvisionnement des matériaux ;**
 - **Les évacuations des déchets ;**
 - **L'implantation de la base vie ;**
 - **Les accès du personnel,**
 - **Etc.**

1.4.D/ Présentation des offres

L'entrepreneur devra remettre une offre détaillée sur la base du Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), reprenant les paragraphes et articles du présent descriptif. L'entreprise devra obligatoirement fournir un CDPGF en version informatique sous le format EXCEL en complément de la version PDF.

Dans ce cadre de décomposition devra être incluse la part, au prorata du montant des travaux, des frais généraux de chantier tels que : installation de chantier, études techniques, détails d'exécution, frais généraux de siège, hygiène et sécurité, compte prorata, etc.

1.4.E/ Type de produits

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir, dans le même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.5.A/ Qualifications et habilitations

L'entrepreneur devra être au moins titulaire de la qualification QUALIBAT mentionnée dans le Règlement de Consultation, relative aux travaux à effectuer.

Il joindra à son offre une liste de références concernant les chantiers précédemment réalisés par ses soins.

1.5.B/ Connaissances générales du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux

L'entrepreneur a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des existants.

1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.

En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Pendant la phase de consultation des entreprises, si au cours de la lecture des documents des interrogations se posent, les questions devront être posées sur la plateforme prévue à cet effet dans les délais présentés dans le RC.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les études d'exécution auront été visées par le MOE et le bureau de contrôle.

1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans autorisation du Maître d'œuvre. Les frais résultants de changement non autorisé et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge du titulaire du lot.

1.5.F/ Moyen mis en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5.G/ Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

1.5.H/ Sécurité sur le chantier

Le prix forfaitaire de présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la règlementation en vigueur.

1.5.I/ Élimination des déchets

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Le tri des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- D'une valorisation pour les produits recyclables ;
- D'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

En particulier, il sera prévu le tri à la source des déchets dits « 7 flux » dans le respect du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

Le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE sera responsable de l'organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de l'élimination des déchets résultants des travaux tous corps d'état de la présente opération et pendant toute la durée des travaux.

Tous les intervenants sur le chantier devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Le tri sélectif sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second œuvre). **L'ensemble des entreprises s'acquitteront de leur obligation de tri sélectif** sous la responsabilité du titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes mises à disposition par le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, devra organiser le tri sélectif des déchets. Il devra, à ce titre, prévoir autant de bennes qu'il sera nécessaire au regard de la règlementation concernant le tri sélectif (chaque benne aura une capacité minimum de 6,000 m3)

L'entrepreneur du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE devra désigner un responsable des bennes formé spécialement au tri des déchets, qui assurera le suivi des bennes et la traçabilité des déchets (pour chaque benne évacuée, il devra spécifier le type de déchets, la quantité évacuée, le lieu de destination, le jour où les bennes sont enlevées, …etc…). Il devra en outre fournir au maître d'ouvrage ou à son représentant les bons de déchetteries et des sociétés de recyclage.

Il devra également assurer un nombre de bennes suffisant pour subvenir au besoin du chantier.

L'ensemble sera conforme au code de l'environnement et au décret en vigueur relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.
- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE rédigera un schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) qu'il soumettra au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Sur ce document il s'expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Nota :

Pour tous les déchets, l'entrepreneur établira un bordereau de suivi des déchets industriels (BSD ou BSDD référencé CERFA 12571*01), permettant notamment d'identifier :

- Le producteur de ces déchets, en l'occurrence le maître d'ouvrage
- Le collecteur et transporteur
- Le destinataire

Conformément à la réglementation en vigueur et les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021, la traçabilité des déchets dangereux s'effectuera de manière dématérialisée à partir de la plateforme TRACKDECHETS

https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.5.J/ Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre d'Exécution les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

1.5.K/ Stockage - Protection

L'ensemble des matériaux sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.5.L/ Nettoyage

L'Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée. Elle devra en outre évacuer ses déblais jusqu'au lieu de stockage désigné par le Maître d'Œuvre d'Exécution. Elle devra enfin nettoyer, réparer et remettre en état les installations quelles qu'elles soient, qu'elle aura salies ou détériorées.

L'Entreprise du présent lot doit le chargement des déblais stockés.

Ce nettoyage courant devra être effectué par l'Entreprise tous les jours sans besoin que l'ordre en soit donné sous peine de l'application des pénalités prévues au CCAP.

2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1/DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique; Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC ;

Les documents généraux contractuels énoncés ci-dessus sont complétés par les Normes de l'U.E.A.T.C. (Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction) les cahiers du CSTB, ainsi que DTU et recommandations particulières des fabricants.

- D.T.U. n° 21 - Exécution des travaux en béton.
- D.T.U. n° 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U. n° 52.1 - Revêtements de sols scellés.
- D.T.U. n° 53.2 - Revêtements de sol plastiques collés (NF P 62.203 de mai 1993).

Autres documents :

- Cahier du C.S.T.B. n° 286 Cahier des Charges des préparations des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces ;
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sols minces.
- Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements suivants :
- Revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers-colles, Cahier C.S.T.B. 1369 - supplément 255-3 et Avenant n° 1.
- Revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'adhésifs sans ciment, Cahier C.S.T.B. 2235 Supplément 288.
- Revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciments-colles à base de caséine, Cahier C.S.T.B. 1370 - Supplément 255-5, et Avenant n° 1.
- Revêtements de sols céramiques (et analogues) intérieurs collés au moyen de mortier-colles.
- Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des enduits de lissage de sols intérieurs, cahier du C.S.T.B. n° 1835, livraison 237 ;
- Classement U.P.E.C des locaux (cahier 3509 (11/04)).
- Norme XP P05-011 concernant la résistance à la glissance des revêtements de sol.
- Réglementation de Sécurité Incendie pour les ERP, compris spécifications du type J de 4ème catégorie.

2.2/ EXECUTION DES OUVRAGES

Précautions de mise en œuvre :

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du Gros Œuvre de la construction.
La pose des revêtements de sol débutera minimum 1 mois après la mise en marche du chauffage par le sol et après accord du maître d'œuvre.
Il est rappelé que les désordres tels que soulèvement des revêtements de sol doivent être réparés au titre de la responsabilité décennale des Entrepreneurs.
L'Entrepreneur devra réaliser, avant le début de ses travaux, un nettoyage final des supports comprenant dépoussiérage, dégraissage, etc.
Pour les revêtements collés sur murs béton, l'entrepreneur du présent lot devra, si besoin est, un ponçage soigné et l'application d'un enduit de rattrapage de façon à ce que la surface à revêtir soit d'une planimétrie parfaite. Cet enduit devra être compatible avec les colles employées.
Sur les enduits ciment et cloisons plâtre, il n'y a pas en principe de rattrapage à prévoir.
La réception par l'entrepreneur sera donc très importante.

Réservations :

Il appartient à l'attributaire du présent lot de vérifier, sous son entière responsabilité, que l'épaisseur des réservations prévues au lot Gros Œuvre est suffisante pour l'exécution, dans les règles de l'Art, à partir des parois brutes, des différents types de revêtements et d'avertir l'Architecte et les corps d'état concernés avant toute exécution, au cas où cette épaisseur devrait être augmentée.
Réciproquement, les réserves prévues aux lots Gros Œuvre sont des minima impératifs et aucune réclamation ne pourra être admise de la part de l'attributaire du présent lot.

Echantillons, essais, ouvrages témoins :

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'Entrepreneur devra fournir un échantillonnage complet de ses fournitures, matériaux et accessoires.
Il établira tous les plans de calepinage qui seront nécessaires.
L'échantillonnage agréé par la Maîtrise d'Œuvre sera déposé dans un local désigné par le Maître de l'Ouvrage et deviendra sa propriété. Il servira de référence pour le contrôle des approvisionnements sur chantier et l'exécution des travaux.
Il sera prévu plusieurs coloris par type de matériau dans les gammes de choix proposées par les fabricants. Sauf indication particulière notifiée au présent CCTP.
Les coloris choisis seront précisés à l'entrepreneur par écrit à une date déterminée avec lui, en fonction de la date de son intervention pour pose prévue au planning général.

Protection des ouvrages, nettoyage :

L'Entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements.
Il lui appartiendra d'interdire APRES ACCORD DU Maître d'œuvre l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage.
L'Entrepreneur du présent lot devra assurer la protection et l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui sembleront souhaitables et ce jusqu'à la réception.
Les déchets de coupe des différents matériaux seront enlevés et évacués hors du chantier par les soins du présent lot au fur et à mesure de l'exécution tous les jours.
En fin de travaux, il devra tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres.
Avant pose, l'Entrepreneur du présent lot devra un nettoyage complémentaire des sols et murs.

Colle pour les revêtements du présent lot :

Ces produits devront être compatibles avec les divers choix de revêtements de sols et sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur du présent lot.
Les adhésifs et la colle à employer devront obligatoirement avoir un agrément auprès du CSTB (ou un avis technique), elle devra présenter des garanties de résistance suffisante au vieillissement, au gel, à la chaleur et au comportement à l'eau.

2.3/ MARQUES DE REFERENCE

Les marques des produits indiquées ci-après, qui ont été sélectionnées par le cahier des Charges du Maître d'Ouvrage, sont fournies à titre de référence et comme indice de qualité. Tout produit de qualité dite équivalente par l'Entrepreneur pourra être soumis à l'agrément du Maître Ouvrage et de l'Architecte, qui seuls pourront en décider. Il est précisé que les conséquences ou sujétions pouvant résulter d'un changement de produit seront supportées par l'entreprise.
Le Maître Ouvrage se réserve, néanmoins, le droit de conserver, après examen, la marque référencée comme base au présent descriptif.

2.4/ PROTECTIONS EN COURS D'EXECUTION / PROTECTION DES OUVRAGES

L'accès des locaux revêtus de sols souples ou carrelés sera interdit pendant les travaux tant que le mortier colle de pose n'aura pas fait sa prise.

Le titulaire du lot devra prévoir une parfaite protection de ses sols posés en phase provisoire, jusqu'a la réception par tous les moyens appropriés (exemple : pose d'une moquette) sur l'ensemble de ses revêtements.

2.5/ DISPOSITIONS DIVERSES

Portes :

Lorsque l'entrepreneur dégondera les portes, par suite des nécessités d'exécution des chapes et pose des revêtements de sols ; il veillera à ne pas tacher et à ne pas dégrader les peintures ou revêtements de murs, en transportant ces portes.
Il devra les remettre en place et les regonder avant de quitter les locaux sans les avoir endommagées.

Préparation des mortiers :

Il est formellement interdit d'effectuer la préparation des mortiers de pose sur les lieux d'emploi.
Ces préparations s'effectueront sur des aires préparées à cet effet.

2.6/ COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Avec les lots Gros Œuvre, Plâtrerie, Plomberie Sanitaire :

- Ce sont les Entrepreneurs des lots Gros Œuvre et Cloisons-doublages qui établiront les supports horizontaux et verticaux. Ils devront les livrer à des nus ou des niveaux bruts compatibles avec les niveaux finis des revêtements.
- L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de réceptionner avec le lot Gros œuvre, Plâtrerie et le Maître d'Œuvre, par écrit, de tous les défauts qu'il constaterait. Il contrôlera particulièrement les équerrages des pièces, les angles, les aplombs et planitude des murs et sols dans lesquels s'inscriront ses revêtements.

Une coordination devra être établie, en temps utile, avec les autres corps d'état intéressés, notamment avec les attributaires des lots suivants :

- Menuiseries Intérieures.
- Serrurerie.
- Plomberie Sanitaire.
- Electricité.
- Peinture.
- Ascenseurs.

Afin :

- Que les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, fonction du planning contractuel, sans aucune gêne pour les autres Entreprises et en totalité.
- Que les fourreaux pour canalisations diverses (ou les canalisations elles-mêmes) soient en place.
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux revêtements de sols ou muraux après leur pose.

2.7/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

2.8/ PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.8.A/ Vérification des cotes

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des côtes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.
L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.
Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.
Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.8.B/ Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;
- Les plans de localisation des ouvrages ;
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc ;
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,…) ;
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.
- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.8.C/ Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement pour visa MOE, bureau de contrôle :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc.
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).
- Etc.

Une édition définitive sera ensuite transmise suivant modalités du MOA : informatique, papier ou les deux.

2.8.D/ Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.
Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;
L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1/Caractéristiques de l'opération

3.1.A/ Classement UPEC

Les classements UPEC à retenir pour le projet seront les suivants, issus du classement UPEC répertorié dans le e-cahier du CSTB 3782-V2 de Juin 2018 aggravé du programme de la Maîtrise d'ouvrage :

- Circulations RDC et étages : U4P3E2C1
- Salles de cours : U4P3E1C0
- Bureaux : U4P3E1C0
- Dortoirs : U4P3E1C0
- Douches / lavabos / séchoirs / Sanitaires : U4P3E2C2

3.1.B/ Classement résistance à la glissance

Les revêtements de sols des pièces humides seront prévus antidérapants, selon NF P05-011 et conformément au programme :

- **Espaces extérieurs devant les sas d'entrée : PC10**
- **Douches collectives, lavabos, sanitaires et séchoirs du bâtiment 68 : PN12**
- Salles d'eau de la zone Hôtel : PN6

3.2/Chape flottante acoustique

Réalisation de chapes flottantes acoustiques.
Travaux comprenant :

- Réception des supports béton,
- Préparation des supports,
- Fourniture et mise en œuvre d'une sous-couche acoustique de type ASSOUR CHAPE 19 de chez SIPLAST ou TRAMICHAPE 19 dB de chez SOPREMA ou équivalent, avec réalisation de remontées assurant la désolidarisation au droit de toutes les élévations, des portes, des traversées de canalisation, ...
- Réalisation d'une chape de mortier armée de 5 cm minimum (épaisseur à confirmer après démolitions) compris mise en œuvre d'un treillis soudé de maille maximale 100 X 100 mm et de masse minimale de 325 g/m² ou fibres bénéficiant d'un avis technique favorable pour cet usage.
- Toutes sujétions :
 - D'interposition d'une couche de désolidarisation de type film polyéthylène si nécessaire,
 - De réalisation des joints de fractionnement, ...
 - De réalisation de forme de pente si nécessaire, ...

Les produits mis en œuvre devront justifier des performances suivantes :

- Isolation incompressible et imputrescible,
- Classement de l'isolant : SC1 a2 A
- Affaiblissement acoustique : ΔLw > 19 dB conformément à l'étude acoustique jointe au présent dossier,
- Compatibilité de l'ensemble des éléments mis en œuvre entre eux et avec le local destination.

L'ensemble du procédé utilisé sera nécessairement accompagné d'un Avis Technique en cours de validité, délivré par un organisme agréé et soumis pour validation au maître d'œuvre.

Mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur dont notamment au DTU 26.2/52.1 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, et carnet de décoration, et notice acoustique dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Buanderies
 - Sanitaires
 - Douches
 - Lavabos
 - Séchoirs
- Hôtel :
 - Hall du R+2

3.3/Carrelage grès cérame – Pose collée

Fourniture et pose collée d'un carrelage en grès cérame pleine masse, rectifié, anti-dérapant à surface rugueuse non structurée, aspect mat, dimensions suivant carnet de détails architecte.
L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.
Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Réalisation d'un Système d'Étanchéité Liquide sous carrelage (SEL) de type WEBER.SYS EL ou techniquement équivalent, compris traitement particulier des plinthes et des seuils,
- Incorporation des siphons de sol (fourniture et pose au présent lot),
- Pose à bain de mortier colle avec produit agréé par le fabricant et le C.S.T.B. y compris tout ragréage nécessaire.
- Réalisation de toutes coupes, découpes, entailles, habillages, découpes soignées en pied d'huisseries, nettoyage, protection, ...
- Joints :
 - Joints au ciment, teintés compris entre 3 et 4 mm suivant choix du maître d'ouvrage. Produit et teinte à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre,
 - Pour les pièces d'eau : Joints au ciment hydrofuge de 4mm suivant choix du maître d'ouvrage. Joints périphériques réalisés à l'aide d'un joint mousse adhésif suivant prescriptions DTU. Produit et teinte à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre,
 - Il sera posé des joints souples autour de canalisations traversant les sols carrelés.
 - L'entreprise devra prévoir tous les joints de fractionnement et dilatation conformément au DTU.
- Fourniture et pose de tous les profilés de raccordement et de finition nécessaires en inox, de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent tels que les barres de seuil, les profilés d'arrêt du carrelage permettant le changement de niveau, les cornières d'arrêt, …
- Mise en œuvre nécessaires à une parfaite finition,
- Lavage, nettoyage et protection des sols jusqu'à la réception.

Les produits mis en œuvre devront justifier des performances suivantes :

- Résistance à la glissance pieds nus : PN12 selon NF P05-011 (anciennement A selon la DIN 51-097), cf. rappel fait dans l'article "Caractéristiques de l'opération",
- Résistance à la glissance pieds chaussés : PC10 selon NF P05-011 (anciennement R10 selon DIN 51-130), cf. rappel fait dans l'article "Caractéristiques de l'opération",
- Classement UPEC visé : U4 P3 E2 C2 (cf. rappel fait dans l'article "Caractéristiques de l'opération"),

Décors et coloris au choix de l'architecte dans l'ensemble de la gamme du fabricant sur présentation d'échantillons.
Pose suivant calepinage architecte.
Mise en œuvre conformément au DTU 52.1 et aux recommandations du fabricant

Nota :

- Les sols sous appareils sanitaires (lavabos, éviers, …) seront également carrelés.
- À moins de 1,50 m, aucun défaut dans l'aspect et dans la pose ne devra apparaître au regard

Localisation :

Suivant plans architecte, et carnet de décoration, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Buanderies
 - Sanitaires
 - Douches
 - Lavabos
 - Séchoirs
- Hôtel :
 - Hall du R+2

3.3.A/ Plinthes à gorge assorties

Fourniture et pose de plinthes à gorge assorties à l'article ci-avant, compris :

- Dimensions : (largeur carreaux) x 10 cm ht ;
- Pièces spéciales pour angles rentrant et sortant.
- Pose collée au mortier-colle approprié.
- Alignement des joints avec carreaux de carrelage.

Localisation :

Suivant plans architecte, et carnet de décoration, dont notamment pour les locaux ne recevant pas de faïence :

- Bâtiment 68 :
 - Séchoirs
 - Lavabos, selon repérages architecte
 - Sanitaires, selon repérages architecte

3.4/Faïence

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en carreaux de faïence lisses, unis et mats, dimensions selon détails architecte.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.
Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Application au droit des appareils (au minimum 2m de haut dans les douches/baignoires) d'un Système de Protection à l'Eau Sous Carrelage de type CERMICRYL de chez DESVRES ou équivalent. L'entreprise devra justifier de la compatibilité du produit avec le support et la destination du local,
- Pose collée avec mortier colle spécial. Les joints seront réalisés au mortier colle repris au coulis de ciment blanc spécial. Le mortier colle et la colle devront bénéficier d'un avis technique compatible avec le support.
- Réalisation de toutes coupes, découpes, entailles, habillages, découpes soignées, nettoyage, protection,
- Réalisation de joints de construction tels que joints de fractionnement, joints de dilatation, …
- Fourniture et pose de tous les profilés de raccordement et de finition nécessaires en inox, de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent tels que les profilés d'arrêt de la faïence, les profilés d'angle, …
- Toutes sujétions de mise en œuvre, nécessaires à une parfaite finition, y compris habillage des trappes de visite,

Hauteur de pose : Variable, voir plan de décoration de l'architecte.

Calepinage par carreaux entiers à soumettre à l'approbation de l'architecte / suivant pièces graphiques architecte

Les carreaux proposés devront obligatoirement être émaillés sur leurs chants d'épaisseur.

Plusieurs teintes au choix de l'architecte sur présentation d'échantillons.

Mise en œuvre conformément au DTU 52.2 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans architecte, et carnet de décoration, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Buanderies
 - Sanitaires
 - Douches
 - Lavabos
- Hôtel :
 - Salles d'eau individuelles des chambres

3.5/Revêtement grès cérame anti-dérapant extérieur, pose collée

Fourniture et pose collée d'un carrelage en grès cérame pleine masse, rectifié, anti-dérapant à surface rugueuse non structurée, aspect mat, 60x60 de la gamme URBATEK chez PORCELANOSA ou équivalent.
L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.
Travaux comprenant toutes sujétions de :

- Fourniture et mise en œuvre d'une sous-couche de désolidarisation de type TROBA-PLUS de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent, assurant le drainage,
- Pose à bain de mortier colle avec produit agréé par le fabricant et le C.S.T.B. y compris tout ragréage nécessaire.
- Réalisation de toutes coupes, découpes, entailles, habillages, découpes soignées en pied d'huisseries, nettoyage, protection, ...
- Réalisation du rejointoiement au mortier adapté à l'utilisation des locaux, produit et teinte à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre,
- Réalisation de joints de construction tels que joints de fractionnement, joints de dilatation, …
- Fourniture et pose de tous les profilés de raccordement et de finition nécessaires en inox, de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent tels que les barres de seuil, les profilés d'arrêt du carrelage permettant le changement de niveau, les cornières d'arrêt, …
- Mise en œuvre nécessaires à une parfaite finition,

Sujétions particulières : Habillage des marches et contremarches des emmarchements, y compris changement de teinte pour premières et dernières contremarches afin d'obtenir un contraste visuel pour l'accessibilité PMR.

Les produits mis en œuvre devront justifier des performances suivantes :

- Résistance à la glissance pieds chaussés : PC10 selon NF P05-011 (anciennement R11 selon DIN 51-130), cf. rappel fait dans l'article "Caractéristiques de l'opération",
- Classement UPEC visé : U4 P3 E3 C2 (cf. rappel fait dans l'article "Caractéristiques de l'opération"),
- Résistance aux taches > 6,
- Ingélif,

Décors et coloris au choix de l'architecte dans l'ensemble de la gamme du fabricant sur présentation d'échantillons.
Pose suivant calepinage architecte.

Mise en œuvre conformément au DTU 52.1 et aux recommandations du fabricant

Nota : À moins de 1,50 m, aucun défaut dans l'aspect et dans la pose ne devra apparaître au regard.

Localisation :

Suivant plans architecte, et carnet de décoration, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Pour les deux zones extérieures devant les sas d'entrée du bâtiment en façade Nord, y compris emmarchements.
 - Pour la zone extérieure devant le sas d'entrée en pignon Est, y compris emmarchements
- Hôtel :
 - Pour la zone extérieure devant le sas d'entrée du bâtiment à l'angle des façades Nord et Ouest, y compris emmarchements.

3.6/Ouvrages divers

3.6.A/ Tapis de sol intérieurs rigides

Fourniture et mise en œuvre d'un tapis de sol de type DIPLOMATE de chez EMCO - SOLSYSTEM ou équivalent.

Travaux comprenant :

- Fourniture et mise en œuvre d'un cadre en acier inoxydable à incorporer dans la dalle béton / chape.

Performances et caractéristiques :

- Dimensions suivant pièces graphiques architecte
- Couleurs au choix de l'architecte

Limites de prestations :

- Coordination à prévoir avec le lot CURAGE - DÉMOLITIONS pour les réservations à prévoir.

Remarque :

L'entreprise devra également fournir au lot CURAGE - DÉMOLITIONS l'ensemble des informations nécessaires à propos du décaissé qui devra être réalisé afin qu'après la mise en œuvre du tapis de sol, le ressaut soit inférieur à 2 cm.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Pour les deux sas d'entrée du bâtiment.
- Hôtel :
 - Pour le sas d'entrée du bâtiment.

3.6.B/ Miroirs collés

Fourniture et pose de miroirs incassables à bords polis, collés à la paroi, suivant calepinage de la faïence.

Compris encadrement inox.

Dimensions suivant détails architecte

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Au droit de chaque lavabo et lave-mains.
- Hôtel :
 - Au droit de chaque lavabo des salles d'eau des chambres.

3.6.C/ Socles béton

L'entreprise du présent lot devra la réalisation de socles béton à chaque traversée des tubes d'alimentation.
Ces socles sont destinés à recevoir une plinthe ou une remontée du revêtement de sol souple.

Localisation :

Partout où nécessaire.

3.6.D/ Revêtement carrelé sur émergences

Fourniture et mise en œuvre du même revêtement carrelé que décrit plus hauts sur les ouvrages suivants :

- Socles béton,
- Coffres cache tuyau,
- ...

Localisation :

Partout où nécessaire.

3.6.E/ Siphons de sol

Fourniture et pose de siphons de sol en inox pour sol carrelé de chez ACO ou équivalent, dimensions 15x15 cm, comprenant toutes sujétions de calage, calfeutrement et lissage des arrêtes, prise de terre,

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Modèle au choix de l'architecte sur présentation de plusieurs modèles

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant

Localisation :

Partout où nécessaire (douches, sanitaires, lavabos,…)

3.6.F/ Couvre-joints de dilatation ou de tassement en sol

Sur les joints de dilatation ou de tassement, le présent lot devra la fourniture et la pose de profils couvre-joints de dilatation de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent, composé de deux éléments en U coulissant l'un dans l'autre, en aluminium anodisé, scellés au support, conformément aux recommandations du fabricant.

L'ensemble sera de largeur adaptée au joint à couvrir et ne devra faire aucune saillie sur le nu des sols finis.

Positionnement à faire valider par l'architecte via la transmission d'un plan d'exécution à charge de l'entreprise.

Teintes des différents éléments au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Partout où nécessaire.

3.6.G/ Barres de seuil

Fourniture et pose de barres de seuil en inox à visser, compris compensation de niveau entre les différents revêtements si nécessaire.

Localisation :

À chaque changement de nature de revêtement de sol

3.6.H/ Nettoyage de chantier

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur devra maintenir ses ouvrages dans un état de propreté apte à éviter toute dégradation. Par ailleurs, avant la réception de ses ouvrages, tous les ouvrages seront entièrement nettoyés.
Le présent lot devra :

- Le nettoyage journalier de ses déchets,
- L'enlèvement des emballages vides,
- La dépose et l'enlèvement des protections de ses ouvrages,
- Le balayage et enlèvement de tous les gravois, chutes, etc.
- L'enlèvement de tous matériaux ou matériels inutilisés ou inutilisables.

L'Entrepreneur surveillera et assurera lui-même avec le plus grand soin les nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.